



Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sporTives (SPRINT) Edition 2025

Règlement de l'appel à projets

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique. En effet, les établissements sportifs sont sources de problématiques concernant la maîtrise des consommations énergétiques, que ce soit pour l'éclairage, pour le maintien des températures, pour le manque d'outil de régulation, etc.

Fort du succès des éditions de l'appel à projets PROGRES, avec 31 lauréats en 3 ans, qui cible les établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité étendre le dispositif d'accompagnement, en proposant un nouvel appel à projet : SPRINT, pour accompagner également les établissements sportifs. Le présent dispositif est complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation, et notamment avec le Fonds Vert mis en place par l'Etat, et l'APCR du département du Calvados.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements sportifs en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par une aide financière aux travaux de rénovation énergétique.

Planning de l'appel à projets

Lancement de l'Appel à Projets :	30 avril 2025
Date limite des candidatures :	31 octobre 2025

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados,
- Structures ayant la compétence pour rénover un bâtiment sportif, composés de membres du SDEC ENERGIE,

NB : dans ce cas, la commune où se situe le bâtiment à rénover du syndicat devra adhérer au service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine de Caen la Mer ou au dispositif CEP 2 du SDEC ENERGIE.

- EPCI membre du SDEC ENERGIE et ayant la compétence pour rénover un bâtiment sportif.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets « SPRINT 2025 », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

- ✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2 pour le bâtiment sportif à rénover ou la commune est adhérente au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer et le projet pour lequel est demandé une aide est suivi à date ;
Pour les communes de Caen la mer, au-delà d'être adhérent au service commun, il faudra également que le projet de rénovation soit accompagné par le service commun via la prestation "classique" ou "tertiaire" ;

** voir Guide des aides et contributions 2024 sur le site du SDEC ENERGIE / www.sdec-energie.fr A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 45 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 30/06 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.*

- ✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME, récemment, à savoir dans les 5 dernières années. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;

- ✓ Le projet porte sur un bâtiment sportif chauffé dans lequel l'activité sportive est pratiquée en intérieur, qui peut être soit :

- ✓ Gymnase
- ✓ Halle des sports
- ✓ Dojo
- ✓ Salle de gym
- ✓ Salle de ping-pong
- ✓ Tennis couvert

NB : ne sont pas éligibles :

- Les préfabriqués
- Les piscines
- Les bâtiments sportifs faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage
- Les salles multiactivités
- Les vestiaires non inclus dans un bâtiment chauffé où le sport est pratiqué en intérieur

- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :
 - l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit ;
 - Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Il est fortement recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer des missions de programme, d'économiste de la construction puis une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Cela permettra pour la commune de définir précisément son besoin et d'avoir un cahier des charges explicite pour la maîtrise d'œuvre.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.
- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.
NB : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt du dossier.
- ✓ Un seul projet par collectivité peut être financé. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.
- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant les gymnases et halles des sports. Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection. Compte tenu de l'enveloppe disponible, une douzaine de projets est susceptible d'être retenue.

Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (60 points) :**
 - Consommation avant travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWh/an)
 - Consommation après travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWh/an)
 - Gain en % en énergie primaire TH-C-E ex
 - Consommation avant travaux en énergie finale en méthode réelle (kWh/an)
 - Consommation après travaux en énergie finale en méthode réelle (kWh/an)
 - Gain en % en énergie finale réelle
 - Quantité de GES émise avant travaux (basée sur énergie finale)
 - Quantité de GES émise après travaux (basée sur énergie finale)
- ✓ **Prise en compte du confort et de la santé des usagers (10 points) :**
 - QAI (Qualité d'Air Intérieur) : réflexion, installation de solutions
 - Confort thermique d'été : réflexion, installation de solutions
- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (10 points) :**
 - intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,
 - mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation...).
- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (20 points) :**
 - analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme (exemple : dans le cadre d'un accompagnement du CAUE, d'un service de la DRAC, d'un Architecte des bâtiments de France, etc.),
 - prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les coachs, les associations, les sportifs.

Dépenses éligibles

- **Travaux de rénovation énergétique :**

- ✓ Les travaux doivent, pour être éligibles, doivent faire partis des catégories suivantes :
 - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative du confort thermique d'été ;
 - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative de la qualité d'air intérieur ;
 - Travaux éligibles à la récupération des CEE.
- ✓ Peuvent être subventionnés également les matériels et main d'œuvre (par exemple : isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc...).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, ...).

- **Prestations de maîtrise d'œuvre (lié au projet de rénovation énergétique)**

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maîtrise d'œuvre, etc.

Montants et modalités de l'aide*

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 40 000€	Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 30 000€

** : dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif*

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

Le financement du SDEC ENERGIE est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés, conformément au guide des aides financières en vigueur.

Cas particulier où la collectivité souhaiterait modifier son projet de travaux

Si les travaux éligibles effectivement réalisés sont différents de ceux envisagés initialement au dépôt de la candidature, tout en maintenant le seuil d'économie d'énergie supérieur à 40% (via un nouvel audit énergétique attestant ce gain), le montant de la subvention est recalculé en fonction du bouquet de travaux effectivement réalisé et reste plafonné à la subvention initiale.

Si toutefois le bouquet de travaux initial n'est pas respecté (non atteinte des 40 % d'économie d'énergie), le montant de la subvention sera recalculé au prorata de la performance d'économie d'énergie dûment constatée.

Etude de relamping

Selon le niveau des compétitions accueillies au sein des bâtiments (départemental, régional, national), le niveau d'éclairage peut être normé.

De plus, le poste éclairage intérieur peut être significatif pour les bâtiments sportifs, sur la consommation d'électricité.

Le SDEC ENERGIE a accès à des aides financières sur les études de relamping pour l'intérieur des bâtiments. Dans le cadre de SPRINT, les collectivités hors Caen-la-Mer peuvent se rapprocher de leur référent CEP pour en savoir plus.

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une délibération stipulant l'**acceptation des conditions du présent règlement** et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
 - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets ;
 - A respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
 - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.
- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
 - Présentation de la commune et de l'établissement (usages, bâtiments, taux d'occupation...),
 - Présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet, ...),
 - Argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets,
 - En annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.
- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées ;
- ✓ Un audit récent réalisé, à savoir un audit réalisé dans les 5 dernières années ;
- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer.

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, avant le 31 octobre 2025, 17h00.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet, ...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contacts

Pour toute question relative à votre projet, votre contact :

Pauline LOYER : 06 82 64 52 40 ou ployer@sdec-energie.fr